



# **POURQUOI LA CGT ET FO NE SONT PAS SIGNATAIRES DU SÉGUR 2 POUR LA BRANCHE LUCRATIVE**



**Pourtant signataires du Ségur 1 permettant une revalorisation significative des salaires pour l'ensemble des professionnels de la Santé privée lucrative, la CGT et FO ont décidé de ne pas signer le Ségur 2.**

L'accord non-négociable proposé par la FHP est non seulement insuffisant, mais est, encore une fois, entièrement financé par les pouvoirs publics sans que les employeurs ne mettent un centime de leur poche malgré des chiffres d'affaires en hausse grâce à la garantie de financement.

La CGT et FO s'attendaient en plus de cette mesure, à des revalorisations significatives de l'ensemble des salariés à minima à hauteur des rémunérations du secteur public ; revalorisation à la charge des employeurs et non du contribuable.

Les 2 organisations syndicales FO et CGT ont demandé l'élargissement des bénéficiaires, afin de récompenser l'investissement des salariés du secteur. Là encore, le syndicat patronal a refusé d'entendre cette revendication rappelant qu'il ne rajouterait pas un euro de plus à l'enveloppe attribuée par notre Sécurité Sociale.

C'est encore un effet d'aubaine pour le patronat qui refuse de mettre la main à la poche : l'État se trouvant dans l'incapacité de les contraindre à revaloriser la valeur du point et les rémunérations.

Paradoxalement, la CFDT, non-signataire du Ségur 1 qui revalorisait pourtant à 206 € bruts l'ensemble des salariés du secteur privé lucratif,

a fait le choix catégoriel de signer le Ségur 2 qui prévoit :

- ▶ 54 € bruts (42 € nets) mensuels pour les IDE, IDE spécialisés, cadres de santé, sages-femmes et masseurs-kinésithérapeutes
- ▶ 19 € bruts (15 € nets) mensuels versés pour les aides-soignants, les auxiliaires de puériculture, les préparateurs en pharmacie, les diététiciens, les manipulateurs en radiologie, les techniciens de laboratoire, les orthoptistes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes, les pédicures-podologues, les orthophonistes et 0 € pour les autres.

La CFDT, se serait-elle égarée au point de ne pas avoir remarqué la suppression dans l'avenant de la référence au SMIC, afin d'éviter que les revalorisations prévues à l'accord ne soient absorbées par l'augmentation du salaire minimum !

La FHP, sans attendre les délais légaux d'opposition aux accords, s'est empressée de communiquer dans la presse cette signature certainement dans l'espoir de limiter la fuite du personnel soignant vers d'autres secteurs.

**FACE À CES MESURES INÉGALITAIRES ET INSUFFISANTES, LA CGT ET FO ONT DÉCIDÉ D'EXERCER LEUR DROIT D'OPPOSITION DÈS RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION. LES 2 ORGANISATIONS SYNDICALES ÉTANT MAJORITAIRES, L'ACCORD SERA CONSIDÉRÉ NON-ÉCRIT.**

**LA CGT ET FO DEMANDENT  
LA RÉOUVERTURE IMMÉDIATE  
DES NÉGOCIATIONS.**